

N/REF : 15/07/2025 10H25 C:000053 I:00239
V/REF : AC/C23852
V/Email reçu le Mardi 15/07/2025 a 10H25

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. HCH
IMMEUBLE : HAUTES CHALAIS -HCH
SQUARE DES HAUTES CHALAIS
.
35000 RENNES

Rennes, le 26 Aout 2025

Référence Marché: 024089-MNU-001-Lot7 Bréquigny
LOCALISATION : ALLEE 33 CHALAIS - MME FANTOU 06 70 98 68 60
LOGEMENT N° 008781, PORTE N°8781, 1° ÉTAGE, TYPE 3
MOTIF : DEPANNAGE VOLET ROULANT DU SALON QUI EST TRES BRUYANT
Donneur d'ordre : Mme A. CATALDI

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

INTERVENTION DU 22/07
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
OUVERTURE DU COFFRE
CONSTAT : TREUIL HS, A REMPLACER. MOTORISATION SOMFY A REMPLACER
ÉGALEMENT
PRISE DE RÉFÉRENCES ET COMMANDE DU TREUIL
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL
DEVIS A SUIVRE CONCERNANT LA MOTORISATION

INTERVENTION DU 07/08
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
OUVERTURE DU COFFRE

DECROCHAGE DU TABLIER

DEPOSE DE L'ANCIEN

TREUIL

FOURNITURE ET POSE DU NOUVEAU

TEST BON FONCTIONNEMENT

FERMETURE

DU COFFRE

FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : CL LCOMPTER Email envoyé le 07/08/25 a 15H13 acataldi@aiguillon.com

2507 : MSG LAISSÉ

--

MG LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 23/07/25 A 10H04 MME A. CATALDI

CL LCOMPTER EMAIL ENVOYÉ LE 07/08/25 A 15:09 MME A. CATALDI

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.

Réalisation de l'intervention, conformément aux règles de l'art.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MEN068-Rempl.treuil de volet roulant	2	130,00	130,00
TOTAL H.T.				130,00
T.V.A. a 10,00%				13,00
TOTAL T.T.C.En EURO				143,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.